



# **Règlement**

PELLIRON UNIVERSAL INC.

**Février 2018**

## **Introduction**

Le présent Règlement établit les modalités de coordination des actions entre le Client et la Société lors de la réalisation du commerce marginal, ainsi que précise les autres aspects, conformément auxquels on effectue l'Autorisation (l'identification) du Client, le dépôt des Demandes par le Client et leur exécution, l'enregistrement au procès-verbal des opérations réalisées sur le compte du Client.

Les bases juridiques de l'exécution des opérations commerciales lors du commerce marginal sont définies par les accords, conclus entre le Client et la Société. Le but essentiel du présent Règlement consiste en la prévention des litiges entre le Client et la Société.

Le Client confirme, qu'il a étudié, compris et accepte les clauses du présent Règlement, en complément à l'information, ainsi qu'aux autres documents réglementaires placés sur le site web de la Société.

## **Commerce marginal**

Lors de l'exercice des opérations spéculatives le Client reçoit l'Epaule. La valeur de l'Epaule dépend de l'instrument financier et est indiquée dans la division « Conditions des transactions » sur le site de la Société.

La Société se réserve le droit de modifier la valeur de l'Epaule, après avoir préalablement notifié le Client.

Le Client doit présenter les fonds, nommés la Marge initiale aux fins d'ouvrir la position. La Marge initiale pour chaque instrument est indiquée aux spécifications sur le site de la Société. La Marge libre peut être révoquée à tout moment par le Client à partir du Compte ou utilisée pour l'ouverture des positions.

A l'étape du soutien de la Position, la valeur de la Garantie Marginale peut être diminuée ou augmentée en fonction de la modification des cours des instruments, faisant partie de la Position ouverte cumulative. Avec cela la Société exige que la Garantie Marginale constitue pas moins de 10% de la valeur de la Marge Initiale. Cette valeur est nommée la Marge Nécessaire.

La Marge nécessaire ne peut pas être révoquée à partir du compte ou utilisée pour l'augmentation de la Position Ouverte cumulative.

Si l'Equité est inférieure à 10% de la Marge initiale, la Société aura le droit de fermer complètement ou partiellement la Position ouverte du Client sans notification. La fermeture forcée dépend de la possibilité de réaliser rapidement une transaction au Prix marchand et ne dépend pas du degré de rendement/de lésion de cette Position ouverte ou des autres agents.

## **Cotations**

Les cotations publiées sur le site web de la Société et transmises au Terminal sont indicatives.

### **Spread**

La Société propose la formation du spread fixé. La Société se réserve le droit de changer la dimension du spread à tout moment, après avoir préalablement notifié le Client.

### **Dépenses**

Le Client s'engage à payer entièrement les intérêts et d'autres dépenses, apparues lors de la réalisation de l'opération marginale conformément aux valeurs indiquées sur le site web de la Société.

### **Types de Demandes/Ordres**

Aux fins de réaliser les opérations commerciales le Client peut utiliser deux types de Demandes/Ordres : Ordres marchands (Market orders) et Ordres ajournés (Limit orders).

**Ordre marchand** – c'est l'Ordre, adressé au Dealer d'acheter ou de vendre une quantité appropriée de lots par le Client au Prix marchand actuel.

**Ordre ajourné** – c'est l'Ordre adressé au Dealer d'acheter ou de vendre une quantité appropriée de lots au prix fixé dans l'avenir, quand et si le Prix marchand atteint la valeur, Indiqué dans l'Ordre.

Tout Ordre (Ordre marchand ou ajourné) est toujours un Ordre pour acheter ou vendre. L'Achat est réalisé toujours au prix Ask, et la vente au prix Bid, correspondant au Prix marchand actuel.

Quels que soient leurs types, les demandes ne sont acceptées que les heures de travail de la Société. Les demandes ne sont exécutées que pendant la session marchande du marché auquel l'Instrument se rapporte et sur lequel la Demande est formulée. Pendant les heures hors du travail de la Société les demandes ne sont pas acceptées et ne sont pas exécutées.

En cas de défaillances de cotations, provoquées par les raisons techniques, la Société a le droit d'annuler le résultat, reçu sur tout type d'ordres, exécutés sur les cotations pendant les heures de ces défaillances. La Société ne restitue pas un profit perdu sur ces ordres. Les liens du Client sur les autres sources des cotations ne sont pas pris en considération.

### **Présentation et exécution des Ordres marchands**

***Pour la technologie d'exécution « Instant Execution » (Exécution instantanée).***

Il existe deux technologies de présentation et d'exécution des Ordres marchands – Instant Execution – Exécution instantanée » et « A la demande ».

Lors de la présentation de l'Ordre Marchand d'après la technologie « Instant Execution » le Client donne immédiatement l'ordre pour l'ouverture de la position de l'Instrument d'un volume déclaré par la frappe de la touche (Buy/Sell – acheter/vendre) ou pour la fermeture de toute position ou de sa partie de l'Instrument par la frappe de la touche (Close... - Fermer...) au prix, indiqué dans la fenêtre de l'Ordre Marchand.

Si lors du traitement de l'Ordre le prix est changé, la Société aura le droit de proposer un

nouveau prix (Re-quote), que le Client peut accepter ou refuser.

Lors de la présentation de l'Ordre Marchand « A la demande » le Client indique la quantité de Lots et l'Instrument, sur lequel l'Ordre sera exécuté. Après la présentation de l'Ordre marchand par le Client, on effectue la recherche des opérations possibles à exécuter avec l'Instrument déclaré, et d'un volume déclaré. Dès que possible (le Prix marchand est reçu) – le Client doit recevoir les Prix Bid et Ask sur le terminal de la Société. Dans le cas général la durée de la recherche du Prix Marchand prend quelques secondes. La Société propose les conditions maximales pour l'accélération du processus de recherche du Prix Marchand.

La Société doit faire des efforts maximaux pour le soutien du travail de ses serveurs et Terminaux. Pourtant le Client comprend, qu'aucun logiciel n'est absolument sûr. S'il y a la possibilité de donner l'ordre à travers le Terminal, il sera recommandé au Client d'utiliser la liaison téléphonique (voir alinéa 6 du présent Règlement).

Le Client comprend que la recherche du Prix Marchand sur le marché réel peut prendre un temps différent, en fonction de la rapidité de mouvements des prix à un moment donné dans le temps, des volumes actuels de transactions, du degré de charge par les Demandes. Par conséquent, les retards de réponse d'une durée différente peuvent apparaître dans les situations extrêmes sur le marché. La Société doit diminuer la durée du retard, mais leur élimination complète est impossible sur le marché réel.

Si le Client a confirmé l'Ordre, l'opération d'achat et de vente sera réalisée au prix confirmé par le client, ainsi, la Demande sera exécutée au « Prix Marchand ».

Si le Client reçoit les prix Bid/Ask par demande, frappe la touche de réalisation de la Transaction (acheter/vendre), ou si le Client a de bonnes raisons pour penser qu'il a frappé la touche de confirmation, mais les changements appropriés sur le Terminal ne sont pas enregistrés, le Client devra le notifier à la Société aux fins d'éclaircir la situation.

#### ***Présentation et exécution des Ordres Marchands pour la technologie d'exécution Market Execution (Exécution marchande).***

Lors de la présentation de l'Ordre Marchand d'un type d'exécution « Market Execution » le Client donne l'ordre pour l'ouverture de la position de l'Instrument d'un volume déclaré par la frappe de la touche (Buy by market/Sell by market – acheter par marché/vendre par marché) ou pour la fermeture de toute position ou de sa partie de l'Instrument par la frappe de la touche (Close by market – Fermer par marché). L'ordre du Client pour l'ouverture de la position « Market Execution » peut être réalisé au prix différent à la cotation, indiquée dans la fenêtre d'ouverture de l'Ordre marchand. Le résultat d'exécution dépend de la situation sur marché et de la liquidité actuelle.

Si la liquidité nécessaire n'est pas disponible, l'Ordre pourra être révoqué ou l'heure d'exécution de l'Ordre pourra être augmentée.

La Société n'accepte pas l'utilisation des stratégies arbitrales du commerce par le Client. Si le Client utilise l'Arbitrage sous forme apparente ou cachée, la Société aura le droit d'annuler les marchés du client, en indiquant le motif d'annulation des transactions d'arbitrage.

### **Ordres ajournés**

Lors du placement de l'Ordre ajourné, le Client indique l'Instrument, la quantité de Lots, le type d'Ordre et le Prix, à l'atteinte duquel il est nécessaire de procéder à l'exécution de l'Ordre. Le Client assume la responsabilité entière pour l'exactitude de l'information transmise dans l'Ordre.

Tous les Ordres ajournés peuvent être placés pas près du Niveau Limite ou de l'Ordre Stop par rapport au Prix marchand actuel. Dans les cas exceptionnels, par exemple, en cas d'une situation extrême sur le marché, on peut déroger à la règle du Niveau Limite ou de l'Ordre Stop. Dans ces cas les Ordres ajournés seront placés au meilleur prix pour le Client parmi ceux qui sont possibles sur le marché.

Les Ordres ajournés acceptés (GTC – Good Till Cancelled), sont considérés valables pendant une durée indéterminée, jusqu'au moment d'annulation par le Client, ou d'inexécution, ou d'annulation suite à la garantie marginale insuffisante.

Les Ordres ajournés, présentés à l'exécution, mais qui ne correspondent pas aux exigences de la garantie marginale, sont révoqués tout de suite et obligatoirement sans l'accord du Client.

### ***Annulation et modification des Ordres Ajournés***

***Technologie d'exécution « Instant Execution »*** - tout Ordre ajourné peut être annulé ou changé par le Client pendant les heures de travail de la Société. Le changement de l'Ordre ajourné est égal à la présentation de la nouvelle Demande et est réalisé conformément aux règles décrites ci-dessus.

En cas d'une technologie d'exécution « Market Execution » tout Ordre Ajourné pourra être révoqué ou changé par le Client pendant les heures de travail de la Société, si l'Ordre Ajourné n'est pas encore dans l'attente d'exécution (activation).

Dans le cas où l'ordre est rempli incorrectement, le message d'erreur sera retransmis, par exemple « invalid price » (« prix incorrect »).

***Ordre d'ouverture de la Position Buy Stop*** – suppose l'ouverture de la position sur l'achat au prix qui est supérieur au Prix Marchand le jour de présentation de l'Ordre.

***Ordre d'ouverture de la Position Sell Stop*** – suppose l'ouverture de la position sur la vente au prix qui est inférieur au Prix Marchand le jour de présentation de l'Ordre.

***Ordre d'Ouverture de la Position Buy Limit*** – suppose l'ouverture de la position sur l'achat au prix qui est inférieur au Prix Marchand le jour de présentation de l'Ordre.

***Ordre d'Ouverture de la Position Sell Limit*** – suppose l'ouverture de la position sur la vente au prix qui est supérieur au Prix Marchand le jour de présentation de l'Ordre.

Les Ordres ajournés d'Ouverture de la Position sont toujours rattachés à la Position, ou à l'Ordre Ajourné d'Ouverture de la Position. Tous les Ordres Ajournés de Fermeture de la Position sont annulés tout de suite et obligatoirement sans l'accord du Client, si et dès que la Position appropriée serait fermée (à l'aide de n'importe quel moyen), ou si l'Ordre approprié

d'Ouverture de la Position est annulé.

**Ordre de Fermeture de la Position Stop Loss** pour la position sur l'achat est l'Ordre « vendre », et pour la position sur la vente – Ordre « acheter ».

**Ordre de Fermeture de la Position Take Profit** pour la position sur l'achat est l'Ordre « vendre », et pour la position sur la vente – Ordre « acheter ».

L'exécution de tous Ordres ajournés est réalisée quand (et, si) le Prix Marchand coïncide ou a franchi le prix, indiqué par le Client dans l'Ordre.

#### ***Exactitude dans l'exécution des Ordres.***

L'Exactitude dans l'exécution des ordres. Avec la technologie d'exécution « Instant Execution » les Ordres Ajournés, d'une manière générale, sont exécutés au prix, indiqué dans l'Ordre. La modification du Prix indicatif (dans le cas où il ne coïncide pas avec le Prix Marchand) ne peut pas initier l'exécution des Ordres Ajournés. Avec la technologie d'exécution « Market Execution » les Ordres Ajournés sont exécutés au prix marchand le jour d'exécution de l'Ordre.

En cas d'une Situation Extrême sur le marché la recherche du Prix Marchand se complique suite au changement rapide des prix par les participants du marché, et dans certains cas (qui sont extrêmement rares) cette recherche devient tout à fait impossible pendant quelques minutes.

Dans ce cas, dès que possible de recevoir le Prix Marchand, la Demande sera exécutée à ce prix. Il est évident que ce prix peut différer de celui qui est initialement fixé dans l'Ordre.

Pendant la période d'arrêt du travail sur le marché (sur les marchés de session entre les sessions l'arrêt est prévu « pour la nuit », et sur les marchés 24 heures sur 24 – pour les jours fériés) l'exécution des ordres ajournés est impossible.

Les Ordres Ajournés, qui ne sont pas annulés ou ne sont pas exécutés jusqu'à la fin de présentation des cotations, sont exécutés juste après le renouvellement de la session marchande. L'heure des sessions marchandes est présentée dans la division « Conditions des marchés », disponible sur le site de la Société.

L'Exécution des ordres en cas de l'apparition des écarts de prix est définie par les règles suivantes :

**-ordre Stop Loss**, dont le niveau se trouve dans l'écart de prix, est exécuté au premier prix après l'écart de prix. Avec cela il faut indiquer l'inscription [sl/gap] dans les commentaires de l'ordre ;

**-ordres ajournés Buy Stop et Sell Stop** sont exécutés au premier prix après l'écart de prix. Avec cela il faut indiquer l'inscription [started/gap] dans les commentaires de l'ordre ;

**-ordres ajournés Buy Limit et Sell Limit** sont exécutés au prix déclaré dans ces derniers. Avec cela il faut indiquer l'inscription [started/gap] dans les commentaires de l'ordre ;

**-ordre Take Profit** est exécuté au prix indiqué dans l'Ordre.

Dans certains cas si les écarts de prix sont petits, les ordres pourront être exécutés dans l'ordre



ordinaire aux prix qui sont y indiqués.

### **Présentation des Demandes par téléphone**

Le Client a la possibilité d'utiliser la liaison téléphonique aux numéros prévus pour se connecter aux opérateurs de la Société. Après avoir établi la liaison avec l'opérateur de la Société le Client doit réussir l'autorisation, en indiquant son numéro de Compte (coïncide avec le numéro du contrat) et le nom d'utilisateur pour entrer au Terminal. Après la confirmation de l'autorisation par l'opérateur le Client peut déposer les Demandes, changer et annuler les Ordres etc.

Numéro de téléphone pour la présentation des demandes +442032906161

Le modèle de la procédure téléphonique entre le Client et l'opérateur est présenté ci-dessous.

### **Autorisation (indiquer le numéro de Compte et le nom d'utilisateur)**

#### **Ordre marchand (ouverture de la position)**

**Client** 1. Euro – Dollar, 1 lot  
2. buy  
3. Ok

**Opérateur** 1. 1,2975/80  
2. Euro – Dollar, 1 lot, buy au 1,2980, ok?  
3. position numéro 234564

#### **Ordre marchand (fermeture de la position)**

**Client** 1. Position 234564, Euro – Dollar, 1 lot  
2. Je ferme  
3. Ok

**Opérateur** 1. 1.2990  
2. position 234564, Euro – Dollar, 1 lot, fermeture au 1,2990, ok?  
3. Position est fermée

#### **Présentation de l'Ordre ajourné**

**Client** 1. Acceptez, s'il vous plaît, l'ordre buy stop Euro – Dollar, 1 lot, au prix 1,2975  
2. ok

**Opérateur** 1. Buy stop, Euro – Dollar, 1 lot, au prix 1,2975, ok?  
2. Numéro d'ordre 274421

#### **Modification ou suppression de l'Ordre Ajourné, ordre modifier le prix pour/ou ordre supprimer**

**Client** 1. Ordre 274421 buy stop Euro – Dollar, 1 lot, au prix 1,2975 modifier le prix

d'ouverture pour 1,2965.

2. Ok

**Opérateur** 1. Ordre 274421 buy stop Euro – Dollar, 1 lot, modifier le prix d'ouverture pour 1,2965. Ok?

2. Le prix est modifié.

Le Client assume la responsabilité pour l'exactitude des instructions transmises par lui à l'aide de la liaison téléphonique.

Toutes les instructions transmises par téléphone ont la même force et sont exécutées d'après les mêmes règles que les Demandes, transmises à travers le Terminal via Internet.

### **Autorisation (identification) et enregistrement au procès-verbal**

Le Client utilise le nom d'utilisateur présenté et les mots de passe (d'investisseur ou principal) pour s'autoriser dans le Terminal. Le Client s'engage immédiatement après l'enregistrement du Compte Commercial avant l'approvisionnement du Compte Commercial à modifier le mot de passe principal (master password) et le mot de passe de l'investisseur via Terminal.

Si le Client ne modifie pas le mot de passe principal et le mot de passe d'investisseur juste après l'enregistrement du Compte Commercial, la Société n'assumera pas la responsabilité pour la révocation non autorisée des fonds à partir du Compte Commercial et/ou pour l'exécution des Opérations Commerciales non autorisées par le Client. Le Client utilise le nom d'utilisateur ou le numéro de compte pour s'autoriser à l'aide de la liaison téléphonique.

### **Récupération des mots de passe du compte commercial**

La récupération du mot de passe à travers l'espace personnel :

Le mécanisme de récupération du mot de passe du compte commercial choisi :

1. Il est nécessaire de choisir le compte commercial
2. Envoyer le code SMS pour la récupération des mots de passe (code SMS est envoyé sur le numéro du contact téléphonique actuel, indiqué aux données personnelles)
3. Il est nécessaire d'introduire le code SMS reçu et deux fois le mot de passe du compte commercial (nouveau mot de passe est introduit deux fois pour chaque mot de passe de négociateur et d'investisseur)
4. Le message sur la récupération réussie des mots de passe doit apparaître (en cas d'erreur, il est nécessaire de l'indiquer dans la division de l'Espace personnel « Soutien-Questions »)

La fonction n'est connectée qu'après l'ouverture du compte, en cas de désactivation de la fonction de récupération du mot de passe à l'aide du code SMS, la nouvelle connexion est impossible.

### **Récupération du mot de passe par email :**



Lors de la récupération du mot de passe il est nécessaire d'envoyer un message électronique à l'adresse support@pelliron.com avec le thème « Récupération du mot de passe »

Il faut annexer au message électronique la demande écrite scannée à forme libre avec la signature du client et la copie scannée du passeport.

Si le Client transmet au tiers l'information d'identification (numéros de comptes, mots de passe, noms d'utilisateur etc.), c'est le Client qui assumera la responsabilité pour l'exécution des marchés au nom du Client, ainsi que pour tout le résultat financier.

Le mécanisme d'enregistrement au procès-verbal des actions du Client et de la Société est prévu dans le Terminal (onglet « Journal » dans le Terminal). Les communications entre le Client et l'opérateur sont enregistrées sur un support magnétique lors du travail par téléphone. Ce mécanisme d'enregistrement au procès-verbal permet de résoudre les situations litigieuses en cas de leur apparition.

### **Archivage des comptes commerciaux**

Les Comptes Commerciaux, sur lesquelles l'autorisation est absente pendant 90 jours civils consécutifs, sont soumis à l'archivage avec la conservation du reste de fonds.

L'autorisation, les opérations commerciales et comptables (y compris tout calcul des intérêts etc.) sur les comptes d'archivage sont impossibles.

La récupération des comptes à partir des archives n'est pas réalisée. L'histoire du compte d'archivage est gardée dans l'espace personnel. Si un bilan positif reste sur le compte avant son transfert aux archives, le client devra ouvrir un nouveau compte dans l'espace personnel pour le transfert des fonds à partir du compte d'archivage sur le nouveau par voie de création d'une demande dans l'espace personnel dans la division « Soutien-Questions ».

### **Bonus**

Les bonus sont présentés sur le compte commercial pour la période particulière, pendant laquelle il est nécessaire de fermer une quantité particulière de lots. La période de validité du bonus ainsi que la quantité de lots est indiquée dans l'accord de bonus, que le Client doit étudier lors de l'inscription du montant de bonus sur le compte commercial. Si la période de temps, pendant laquelle il est nécessaire d'exécuter une quantité particulière de lots n'est pas définie, il n'y aura pas de restrictions en ce qui concerne la période de fermeture de lots. Dans le cas où la quantité nécessaire de lots n'est pas accomplie pendant la période de temps fixé, le bonus s'expire automatiquement et doit être annulé à partir du compte commercial.

### **Opérations non commerciales**

L'opération non commerciale est toute opération réalisée par le Client sur l'inscription/le retrait des fonds, ainsi que le transfert des fonds entre les comptes du Client.

Toute opération non commerciale est réalisée exclusivement à travers l'Espace personnel.

La liste de moyens accessibles d'inscription/de retrait des fonds à partir du compte, les montants des intérêts, ainsi que les autres conditions sont disponibles dans l'Espace personnel du Client.

L'inscription et le retrait des fonds n'est possible que pour les Clients, qui ont téléchargé dans le système les documents, confirmant l'identité, et qui ont Un Compte Commercial conformé.

Toutes les demandes sur le retrait des fonds, indépendamment du moyen et du montant de retrait sont examinées pendant sept jours de travail. Dans les cas exclusifs la Société se réserve le droit de prolonger ce délai, après avoir préalablement notifié le Client, y compris mais de manière non limitative, si la Société a toutes les raisons pour croire que l'opération à réaliser est d'un caractère extraordinaire, n'a pas de sens économique, les données présentées par le Client sont inauthentiques, en cas d'absence de liaison avec le Client aux contacts enregistrés, et pour le temps d'élimination de la défaillance technique, des cotations non commerciales ou lors de la procédure d'enquête en ce qui concerne le commerce du Client pour vérifier la violation du présent Règlement et des autres accords.

La Société se réserve le droit de demander les documents supplémentaires lors de l'inscription/du retrait des fonds à partir du compte, et d'établir les moyens accessibles au Client pour le retrait des fonds à sa discrétion, ainsi que de refuser le moyen particulier, et en présentant l'autre, après avoir préalablement notifié le client.

En cas de la révélation des violations quelconques du présent Règlement, de l'accord du client et d'autres documents de régulation, la Société a le droit de limiter la possibilité du retrait des fonds, ainsi que de retourner les fonds versés aux références à partir desquelles ils sont venus.

Le montant des fonds disponible pour le retrait dans l'espace personnel est calculé d'après la formule suivante :

1. S'il n'y a pas de positions ouvertes sur le compte commercial du client, le montant des fonds disponibles pour le retrait sera calculé d'après la formule : Equity-Credit
2. S'il y a de positions ouvertes sur le compte commercial du client, le montant des moyens disponibles pour le retrait sera calculé d'après la formule suivante : Equity-Magin-Credit

Le retrait/inscription des fonds à partir du/sur le compte du Client est réalisé exclusivement dans la devise du Compte commercial. Dans le cas où la devise de transfert diffère de la devise du Compte Commercial, le montant sera converti selon le cours de la Société (les cours actuels sont disponibles dans l'Espace personnel).

Le Client confirme qu'en cas de la présentation de la demande sur la fourniture des documents supplémentaires concernant l'opération accomplie, ainsi qu'en cas du retour des fonds envoyés par la Société au Client à cause des références indiquées incorrectement par le Client, toutes les dépenses possibles seront réglées aux frais du

Client.

## **Règlement des situations litigieuses**

Modalités d'établissement de la réclamation :

Tout Client a le droit de formuler une réclamation envers la Société en cas de l'apparition d'une situation litigieuse, à la suite de laquelle, selon le Client, les clauses des documents réglementaires ont été violées. Les réclamations, répondant aux exigences sous-indiquées et présentées dans l'Espace personnel (division Soutien, subdivision Questions), sont acceptées à l'examen.

1. L'établissement nécessaire et contenu de la réclamation :
  - Nom, prénom, patronyme du Client
  - Numéro du Compte commercial du Client
  - Date d'apparition des motifs pour la formulation d'une réclamation
  - Tickets de toutes les positions litigieuses et/ou des ordres ajournés
2. Délais de présentation d'une réclamation.

Les prétentions sont présentées dans 90 jours de travail depuis l'apparition des motifs pour la présentation d'une telle réclamation.

Dans le cas où la réclamation ne correspond pas à une ou plusieurs exigences de la présente clause, la Société a le droit de la refuser. La réclamation peut être examinée dans 7 jours de travail au maximum. Dans certains cas ce délai peut être prolongé.

### ***Morcellement/regroupement (Split)***

En cas de présence de la position ouverte conformément au contrat CFD sur les actions, avec lesquelles la procédure de morcellement/regroupement a été réalisée, les modifications appropriées, reflétées dans le Terminal, seront automatiquement réalisées sur le Compte du Client.

Par exemple : le Client a acheté les actions AAA, dont la mention figure dans le Terminal :

Le 16.10.2004 1000 actions AAA ont été achetées au prix 75,02.

Pour le 23.10.2004 la procédure de morcellement au coefficient 1,70 a été prévue.

La dernière cotation au 22.10.2004 à AAA – 76,07.

Après la procédure de morcellement la mention suivante sera reflétée dans le Terminal du Client :

Le 16.10.2004 1700 actions ont été achetées au prix 44,13.

$75,02/1,70=44,13$  et  $1000 \times 1,70 = 1700$ .

Ainsi, la valeur de la Garantie Marginale sera la même ainsi que la valeur de la Marge Variationnelle et le revenu conformément à la Transaction.

Les situations (comme dans l'exemple) peuvent souvent apparaître lors de la réalisation du Morcellement (« split ») ou du regroupement, dans lesquelles la valeur de la Position Ouverte sur le Compte du Client sera divisible par rapport à un lot. Si la Position est servie conformément au Règlement, mais peut être Fermée seulement de telle sorte que la partie Fermée de la Position ne soit pas inférieur à un lot et (simultanément) la partie de la position qui reste soit divisible par rapport à un lot. Si cela est impossible la Position ne pourra être Fermée qu'entièrement.

### **Futures (Futures)**

Lors du commerce avec CFD – contrats sur les futures, il est nécessaire de prendre en compte que les contrats de futures ont une période limitée de circulation. Ce n'est que le dernier contrat qui sera accessible pour la réalisation des opérations commerciales. A l'expiration du délai du contrat toutes les positions ouvertes sur les futures, s'ils ne sont pas fermés par le Client précédemment, seront liquidées par la Société sans notification sur le dernier prix marchand de la session marchande.

Le commerce avec CFD – contrats sur les futures, est réalisé conformément aux règles décrites ci-dessus.

### **Transfert de la Position ouverte pour le lendemain**

S'il y a une Position Ouverte sur le Compte du Client concernant toute paire de devises, le montant de swap, défini d'après « le tableau de formation de swap », sera inscrit sur ce Compte (ou prélevé de ce Compte). La valeur de swap est définie par les conditions commerciales.

Si le jour de fermeture de la session marchande CFD, le Client a une Position Ouverte sur le contrat de futures ou sur l'action, les intérêts seront débités/crédités à partir du Compte/sur le Compte du Client, ainsi que les amendements sur les dividendes. Le montant des intérêts et des amendements sur les dividendes est défini par les conditions commerciales.

Le processus de transfert des positions commerciales ouvertes pour le lendemain de travail est fait pendant la période de 23:55 à 00:00, heure du Terminal.

### **Modifications**

La Société apporte unilatéralement les modifications et suppléments au présent Règlement. Il est recommandé au Client de visiter régulièrement le Site officiel de la Société aux fins d'étudier en temps utile les modifications. La Société a le droit d'apporter à tout moment les amendements ou de modifier le présent Règlement, y compris une et toutes annexes à ce dernier, ainsi que de modifier les conditions et les modalités de travail, en plaçant de tels amendements ou modifications sur son Site officiel. Le Client accepte le fait que ces amendements ou modifications entrent en vigueur et deviennent obligatoires après leur placement sur le site officiel de la Société.

## **Définitions**

**Autorisation dans le terminal commercial** – Un processus d'identification, réalisé via le terminal commercial avec l'utilisation du nom d'utilisateur et du mot de passe (de négociateur ou d'investisseur) avec la fin réussie.

**Ask** – Prix marchand pour la réalisation de l'achat de l'instrument financier.

**Bilan du Compte** – le montant du Compte commercial en l'absence des Positions Ouvertes.

**Bid** – un Prix Marchand pour la réalisation de la vente de l'instrument financier.

**Marge variationnelle** – le montant du Compte Commercial compte tenu de toutes les Positions Ouvertes le moment donné, si elles sont calculées aux prix actuels.

**Fermeture de la Position** – une opération réversible d'achat et de vente, qui couvre les engagements, apparus sur la Transaction précédente d'Ouverture de la Position (la Position est fermée) sur le Compte du Client.

**Demande « Sur le marché »** - une demande sur l'achat/la vente au prix Marchand actuel.

**Prix indicatifs** – les prix, fournis au Client via Terminal ou par la liaison téléphonique, et servant pour l'information du Client sur la situation courante du marché.

**Prix indicatifs** – les prix, auxquels les participants du marché ont déjà réalisé les transactions, ainsi que les prix, déclarés par de tels participants. Il est important de ne pas confondre cette notion avec le Prix Marchand.

La modification du Prix indicatif (dans le cas où il ne coïncide pas avec le Prix Marchand) ne peut pas initier l'exécution des Ordres Ajournés.

**Instrument** – une paire de devises, un contrat CFD ou un autre actif, utilisé par le Client pour la réalisation des opérations spéculatives.

**Client** – une personne, qui a conclu le contrat avec la Société pour l'obtention du service, nécessaire lors du commerce des instruments financiers.

**Société** – la Société Pelliron LTD

**Office du Négociateur** – une interface web, permettant d'utiliser les services, fournis à la Société, ainsi que la source de réception de l'information de référence. L'Office du Négociateur contient l'information confidentielle personnelle, qui n'est disponible qu'à l'utilisateur individuel, protégée par les paramètres d'autorisation (nom d'utilisateur et mot de passe). L'espace personnel se trouve à l'adresse : <https://my.pelliron.com> et l'accès est aussi possible à travers le site de la Société.

**Lot** – un volume standard défini de l'Instrument, utilisé pour la réalisation des Transactions. La Marge/Garantie marginale/Couverture – une partie de fonds du Client, assurant la couverture de la Transaction marginale sur le 30 Compte

Commercial. La Marge est une caution garantissant l'exécution des engagements par le Client sur la Transaction appropriée.

**Marge initiale** – les fonds minimaux nécessaires pour l'Ouverture de la Position

**Marge nécessaire** – les fonds, nécessaires pour le soutien de la Position ouverte cumulative.

**Exécution instantanée (Instant Execution)** – une technologie d'exécution des Ordres, en passant la demande initiale de la cotation, par la prescription directe faite par le Client pour l'achat/vente de l'instrument au prix, indiqué dans la fenêtre de l'Ordre.

« **Pas de prix – essayer plus tard** »/ « **Unable to quote – please try later** » - un message dans la fenêtre du terminal client, signifiant que la Demande du client est révoquée. La Demande du client peut être révoquée en cas de présentation de demandes sans réalisation des transactions.

**Assurance** – voir la Marge/Garantie Marginale.

**Ouverture de la Position** – Transaction d'achat/de vente sans couverture, à la suite de laquelle les engagements d'un volume particulier apparaissent sur le Compte du Client et concernant l'Instrument particulier (Position apparaît).

**Ordre ajourné** – une demande, réalisée dans l'avenir au certain prix qui diffère du Prix Marchand actuel.

Le Site officiel de la Société signifie l'adresse dans l'internet <http://pelliron.com/>

**Epaule** – est une relation du volume du Marché et de la Marge Initiale, nécessaire pour la réalisation de cette transaction.

**Couverture** – voir la Marge/Garantie marginale.

**Fermeture forcée** – la fermeture de la Position sans l'accord du Client, à cause de la réduction du montant de la Garantie Marginale jusqu'au montant qui est inférieur au montant de la Marge de soutien.

**Glissement** – situation, dans laquelle l'Ordre ajourné est exécuté au prix qui diffère du prix, indiqué par le Client dans la Demande. Le règlement – une liste de règles.

**Prix marchand** – un prix auquel la Société peut exécuter la Demande/Ordre du Client sur l'achat ou la vente de l'actif à un moment donné.

**Exécution marchande (Market Execution)** – une technologie d'exécution des Ordres au prix marchand le jour d'exécution, y compris en passant le processus de la coordination supplémentaire du prix d'exécution (Re-quote).

**Position** – un changement minimal du prix.

**Marge libre/Fonds disponibles** – fonds du Client sur le compte, qui ne sont pas grevés

par les engagements. C'est-à-dire qui ne sont pas utilisés à un moment donné comme une Marge Initiale ou Marge de Soutien. En l'absence de Positions la Marge Libre est égale au montant (Bilan) du Compte Commercial. S'il y a les Positions, la Marge Libre sera égale à la Marge Variationnelle déduction faite de la Marge Initiale pour toutes les Positions ouvertes à un moment donné.

**Transaction/Opération Commerciale** – une opération d'achat, ou de vente de l'Instrument d'un volume particulier, réalisée par le Client. L'heure du système – l'heure dans le terminal commercial de la Société.

**Spread** – une différence entre les prix Bid et Ask. La valeur du Spread peut être modifié en fonction des conditions sur le marché et fixées par la Société.

**Compte/Compte commercial** – un compte marginal destiné pour l'exécution des opérations commerciales par le Client à ses frais et à son propre risque à travers les Demandes formulées. Le Compte Commercial est marginal, c'est-à-dire le Client peut utiliser tous les fonds ou leur partie pour l'assurance partielle (couverture) des Transactions réalisés.

**Terminal** – un programme (un terminal commercial), présenté au Client par la Société. Le Terminal est utilisé par le Client pour la formulation des Ordres aux fins de réaliser les Transactions, de faire une analyse de la situation sur le marché ainsi que pour l'enregistrement au procès-verbal des opérations réalisées.

**Opération Commercial/Transaction** – voir la Transaction/Opération Commerciale.

**Compte commercial/Compte** – voir Compte/Compte commercial.

**Niveau Limite et des Ordres Stop** – la plus petite distance entre le prix actuel et le niveau de l'ordre ajourné (Limite ou ordre Stop) sur le marché tranquille, sont exprimés en positions.

**«Les prix sont changés»/ « Price Changed »** - un message dans la fenêtre du Terminal client, signifiant l'impossibilité de réalisation de la Transaction en cas de changement du Prix Marchand depuis le jour de présentation du prix Bid et Ask au Client. Une situation pareille est très rare, pourtant elle est possible, par exemple, pendant la Situation extrême sur le marché.

**Situation extrême sur le marché** – une situation liée aux complications considérables dans la recherche du Prix Marchand. Notamment : un petit volume de transactions sur le marché, une petite liquidité, interventions des banques centrales, sortie des nouvelles importantes et d'autres événements, menant à l'absence sur le marché pendant un certain période de temps ou au changement très rapide des prix.

